



Le chasseur Bigourdan

Lettre d'information de la Fédération des Chasseurs 65



DERNIERE MINUTE

On ne dit plus « nuisibles » mais « susceptibles d'occasionner des dégâts ». Voilà ce qui ressort, entre autres choses, du décret paru le 29 juin 2018, portant diverses dispositions relatives à la chasse et à la faune sauvage. La liste des espèces «susceptibles d'occasionner des dégâts» sera arrêtée désormais pour six ans, à compter de 2019.

Remerciements :

Afin d'illustrer ce numéro, comme notre site internet ou notre page Facebook, nous avons utilisé des photographies mises à notre disposition par de nombreux chasseurs.

Nous tenons donc à remercier ici :
S. LARDOS (p4,9), J. NAVARRO (p1,10), C. RINGEVAL (p2), D. GEST (p3,4,11), R. LAFFITTE(p9), R. SAGNES (p10), P. BRUSSOLO (p9), ainsi que la FRCO (p11) et le personnel de la Fédération (p2,3,9,10,11).

Dans ce numéro :

Côté Fédéré : Assemblée Générale 2018	P 2
Côté Fédéré : Promo chasse 2018	P3
Côté Pratique et Juridique	P4
Dates d'ouverture et de clôture	P5
Côté Grand Gibier : Cerfs et sangliers, des tableaux en hausse	P9
Côté Montagne : Missions techniques	P10
Côté Région : Chasse à la car touche / CIFF / Salon des chasseurs	P11

Lettre d'infos n° 8 Juillet 2018



2018 : Enchanté de vous voir revenir !

Je l'ai dit à maintes reprises, nombreux sont les chasseurs dont les permis dorment au fond des tiroirs. Qui déménage, qui construit, qui suit ses enfants sur les matchs le week-end, qui a perdu son compagnon à quatre pattes qui l'accompagnait battre la campagne tous les dimanches matin... Nombreuses peuvent être les causes d'un arrêt momentané de la chasse. Nous connaissons tous un parent, un voisin ou un ami qui a arrêté.

Cette saison, faisons-leur goûter à nouveau le bonheur d'être chasseur.

Pour toutes les chasseresses et tous les chasseurs qui n'ont plus validé un permis depuis cinq ans (c'est-à-dire depuis la campagne 2012/2013 ou avant), la validation pour le département des Hautes-Pyrénées est offerte ! Seule l'assurance reste à votre charge (+/- 20 euros).

Faites-le savoir, et proposez à ces ancien(ne)s de revenir, l'espace d'une saison, monter les appelants en haut des arbres avec vos, prendre un poste en battue à vos côtés ou rechercher ces dames au long bec dans nos magnifiques forêts.

Une année de plaisir offerte, ce n'est pas rien !

Cette promotion, destinée à celles et ceux que nous avons perdus, n'est pas la seule opération menée cette année. Tous les jeunes de moins de 21 ans se verront également rembourser automatiquement 50% du montant de la cotisation fédérale.

Et les autres alors, me direz-vous ?

Afin de rendre notre passion accessible au plus grand nombre, nous vous proposons désormais la possibilité de payer votre permis en trois fois...sans frais !

Rien de plus simple : rendez-vous sur notre site internet et validez votre permis en choisissant le paiement en trois fois.

Toutes ces orientations ont été évoquées lors de nos réunions de pays avec les chasseurs et présidents présents. Elles ont été validées lors de notre Assemblée Générale du 13 avril.

L'Assemblée Générale est toujours, pour une association, un moment fort dans l'année.

Celle de la Fédération fut à la hauteur, voire même plus, de nos espérances. Il n'y eut pas suffisamment de places assises pour tous...

Pour la première fois, tous nos parlementaires nous firent l'honneur d'assister à nos travaux, aux côtés de la représentante du Président du Conseil Départemental et du Maire de TARBES.

Côté nouveauté, la réforme du permis de chasser avance petit à petit. Après l'engagement d'un permis national à 200 euros pour la saison 2019/2020, voici venue l'idée d'un permis unique à ... 150 euros ! Les discussions sont en cours mais ne nous leurrions pas, on nous demandera probablement de mettre quelque chose pour équilibrer la balance. Quoi ? On ne le sait pas encore, mais je vous l'assure, je me battraï bec et ongles pour ne sacrifier ni jours de chasse, ni espèces chassables notamment.

Le prochain Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage doit se tenir cet été : au programme, nos fameux colliers GPS, mais également la chasse du sanglier au mois de mars. Siégeant dans cette instance, vous pouvez compter sur toute ma détermination pour défendre nos dossiers.

L'ouverture de la caille des blés se fera le samedi 25 août 2018. Souhaitons que les oiseaux soient présents et que les nichées aient réussi. Pour celle du sanglier, le 15 août, je me fais moins de soucis...

Je vous souhaite, à toutes et à tous, une excellente saison de chasse. Prenez du plaisir et, surtout, n'hésitez pas à le partager avec vos amis.

Bien à vous en Saint-Hubert.

Jean-Marc DELCASSO

Côté Fédération

ASSEMBLEE GENERALE 2018

C'est dans un amphithéâtre archi-comble que s'est tenue l'Assemblée Générale annuelle de notre Fédération le vendredi 13 avril.

Quelques chiffres...

La cotisation fédérale a été reconduite à la somme de **88 euros**. Elle demeure inchangée depuis 2014, comme souhaité par le Conseil d'Administration. L'adhésion des territoires à la Fédération reste également inchangée (150 euros).



Cette saison encore, le chasseur bigourdan pourra donc bénéficier à nouveau de la validation départementale annuelle, permettant la chasse du petit et du grand gibier, la moins onéreuse d'Occitanie (voir tableau comparatif dans l'encart ci-dessous).

Autre nouveauté, tous les chasseurs qui le souhaitent peuvent désormais valider leur permis, qu'il soit national, bi-départemental ou départemental, en trois fois sans frais. Pour ce faire, rendez-vous sur notre site internet puisque cette possibilité n'est offerte, pour l'instant, qu'en ligne !



DU BEAU MONDE... et une tribune « féminine » !

Les élus et représentants de l'Etat et des Etablissements publics ont, à nouveau, répondu présents lors de notre Assemblée. Les sénatrices Maryse CARRERE et Viviane ARTIGALAS, aux côtés des députés Jeanine DUBIE et Jean-Bernard SEMPASTOUS ont donc honoré la tribune de leur présence.

Christiane AUTIGEON, Conseillère Départementale, représentait le Président PELIEU. Gérard TREMEGE, Maire de TARBES, est venu en habitué, se félicitant comme toujours de la qualité des travaux.

En haut : Rapport moral du Président DELCASSO. A ses côtés, de gauche à droite, Viviane ARTIGALAS, Maryse CARRERE, Jeanine DUBIE et Christiane AUTIGEON.

En dessous, à gauche, Christian MURGIER, Commissaire aux Comptes, et Gérard TREMEGE.

Au centre, Jean-Bernard SEMPASTOUS et Philippe MAULEON, Trésorier de la Fédération.

A droite, les trois récipiendaires qui se sont vu remettre la Médaille de la Fédération : Gérard DUCLOS de la Direction Départementale des Territoires, Pierre POUECH, formateur des candidats à l'examen du permis de chasser, et Pierre SALLES, Responsable de l'équipe « sanglier » de TOURNAY.



Un auditoire nombreux et...attentif !



La conclusion des travaux de l'Assemblée Générale a été effectuée par Madame Constance DYEVE, sous-préfète de BAGNERES DE BIGORRE, qui représentait Madame la Préfète Béatrice LAGARDE.

Celle-ci s'est notamment félicitée des excellents rapports qu'entretiennent la Fédération et les services de l'Etat.

Chasse du sanglier en temps de neige :

Parmi les questions à l'ordre du jour, un vœu récurrent : pouvoir tirer individuellement le sanglier par temps de neige.

C'est désormais possible, si la société de chasse autorise cette pratique, mais uniquement pour les chasseurs en possession d'un bracelet de cerf, chevreuil, isard ou mouflon. Ce n'est donc pas la chasse individuelle du sanglier en temps de neige qui est autorisée, mais bel et bien son tir à l'occasion de la chasse à l'approche ou à l'affût d'un grand gibier soumis au plan de chasse légal. Pour info, cette règle s'appliquait, et s'applique toujours, pour le tir du renard en temps de neige lorsqu'on est seul !



Tarifs pour une validation départementale (petit gibier + grand gibier) en Occitanie

09 - ARIEGE /	174,58 €
11 - AUDE /	200,58 €
12 - AVEYRON /	177,58 €
30 - GARD /	178,58 €
31 - HAUTE-GARONNE /	146,58 €
32 - GERS /	147,58 €
34 - HERAULT /	163,58 €
46 - LOT /	160,58 €
48 - LOZERE /	164,58 €
65 - HAUTES-PYRENEES /	141,58 €
66 - PYRENEES-ORIENTALES /	181,58 €
81 - TARN /	145,58 €
82 - TARN ET GARONNE /	155,58 €

Côté Fédération

Vos interlocuteurs

Conseil d'Administration

Jean-Marc DELCASSO (Président), Claude DUTHU (Vice-président), Joseph PRADET (Vice-président), Urbain LURDE (Secrétaire général), Philippe MAULEON (Trésorier), Christian DEILHOU (Trésorier-adjoint), Cédric ALAUZY (Administrateur), Jean-Pierre BOUTINAUD (Administrateur), Sylvain CASCARRA (Administrateur), Gérard CHA (Administrateur), Francis COSTE (Administrateur), Laurent DUMAS (Administrateur), Pierre ENJOLRAS (Administrateur), Michel GUILLEMIN (Administrateur), Jérôme IRIBARNE (Administrateur), André SUSSERRE (Administrateur).

Siège social

Jérôme CORNUS (Directeur), Martine SOULE (Service administratif), Sylvie THION (Service administratif), Sylvie VRIGNAUD (Service administratif), Théo AGUILERA (Service technique), Laurent ABADIE (Service technique), Olivier TOUYA (Service technique), Nicolas THION (Service technique), Jérémie TROIETTO (Service technique), Grégory TUCAT (Service technique).



Depuis le 19 mars 2018, et jusqu'au 18 novembre 2018, deux volontaires en service civique traitent de nouvelles missions au sein de la Fédération. **Léo THERY**, 23 ans, originaire des Vosges, arrive de TOULOUSE. Il est ingénieur en agriculture, spécialisé dans l'environnement, la sylviculture et l'aménagement du territoire. Il a fréquenté, lors de son cursus universitaire, l'Université Finlandaise de Joensuu et a participé à divers travaux relatifs aux inventaires forestiers en Haute-Garonne ou à la trame verte et bleue dans la Loire.

Emilie GUEGANT, 23 ans également, arrive de Bretagne. Elle est titulaire d'un Master 2 en Ecologie Fonctionnelle, Comportementale et Evolutive (M2 EFCE). Elle a notamment effectué un stage de recherche de 6 mois à l'INRA de RENNES sur l'impact de la reconquête de la qualité de l'eau en Bretagne sur la structure et le fonctionnement des populations de saumon atlantique.

Ces deux volontaires travaillent avec le service technique fédéral sur les analyses génétiques grand tétras et, plus généralement, sur les galliformes de montagne dans leur ensemble.

Jean ASTEGNO (Cotation trophées), Pierre COUTEU (Formateur venaison) et Pierre POUECH (Formateur permis) continuent à épauler notre service technique sur des missions importantes pour notre structure.

Enfin, Gilles CARILLON, Christophe PAILHAC, Jean-Louis LEFEVRE et Fabien NABIAS, estimateurs départementaux, sont agréés par la Préfète pour procéder aux expertises lors de dégâts commis par le grand gibier aux cultures.

Promo chasse 2018 : Revenez, c'est gratuit !!!!

L'Assemblée Générale du 13 avril 2018 a validé la proposition du Conseil d'Administration de la Fédération, présentée lors des réunions des pays cynégétiques : la validation départementale annuelle pour les Hautes-Pyrénées est gratuite (*hors assurance*) pour tous les titulaires d'un permis dont la dernière validation (quel que soit le département) date de la saison 2012/2013 ou avant. Un « cadeau » substantiel de 141,58 € !

Chacun connaît forcément un parent, un ami ou un voisin qui « chassait ».

Pourquoi ne pas lui proposer, pour cette saison, de vous accompagner gratuitement ? Et s'il reprenait goût à attendre la palombe, à approcher un chevreuil ou à vous retrouver lors de nos conviviales battues ?

Pour les jeunes de moins de 21 ans, c'est une réfaction de 50% de la cotisation fédérale qui est automatiquement appliquée avec un remboursement de 44 euros par virement sur le compte de l'intéressé.

Nous pensons aussi à tous les autres qui pourront, cette saison, payer leur validation en trois fois sans frais !

Ami(e)s Chasseurs,

**Après 5 années
d'abstinence ...
une saison de
plaisir vous est
offerte***



*La FDC 65 offre la validation départementale des Hautes-Pyrénées pour la saison 2018/2019 (soit du 01/07/2018 au 30/06/2019) aux chasseurs titulaires d'un permis de chasser qui n'ont pas validé depuis 5 années consécutives.

Côté Pratique et juridique

Vente d'armes : ce qui change pour les chasseurs...

Depuis la Loi du 26 février 2018 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la sécurité, les détenteurs d'armes attendaient la parution des décrets d'application. Le premier est paru au Journal Officiel le 30 juin 2018.

Le Comité Guillaume TELL, organisme multi-partenarial qui regroupe les intérêts de près de deux millions de détenteurs légaux d'armes à feu tels que les chasseurs, les tireurs sportifs ou les collectionneurs par exemple, et la Fédération Nationale des Chasseurs veillent et travaillent pour que nos droits soient respectés.

Le plus grand changement qui va intervenir portera sur la vente d'armes entre particuliers. En effet, à compter du 1er août 2018, il sera impossible de vendre ou de céder une arme sans qu'une vérification soit effectuée afin de s'assurer que l'acquéreur ne figure pas au fichier des Interdits d'armes.

Pour simplifier, la vente ou la cession d'une arme à feu devra donc se faire chez un armurier ou un commerçant disposant d'un accès au fichier, le FINIADA.

Votre Fédération a demandé à la FNC qu'elle puisse également être habilitée à ce contrôle de transaction puisque nous avons déjà un accès au FINADIA afin d'interdire toute validation aux personnes interdites d'acquisition ou de détention d'armes. Affaire à suivre... Un dossier plus complet vous sera présenté dans notre prochain numéro.



Règlementation : veste ou gilet fluo, quand sont-ils obligatoires ?



D'un département à un autre, la réglementation en matière de sécurité à la chasse change. Qu'en est-il vraiment dans les Hautes-Pyrénées ?

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, approuvé par Madame la Préfète le 18 mai 2016, a été élaboré par la Fédération et est établi pour une période six ans. Il détermine, dans le paragraphe dédié à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs, le dispositif suivant : « **Port obligatoire, de façon apparente, d'une veste ou d'un gilet fluorescent par tous les participants aux battues de grand gibier (cerf, chevreuil, sanglier)** ».

Rappelons que dans le département des Hautes-Pyrénées, les chasseurs sont considérés comme étant « en battue » pour le grand gibier à partir de trois.

Pour les battues de chasse au renard, par exemple, ou pour la chasse du lièvre, le gilet fluo n'est donc pas obligatoire. Il est toutefois conseillé.

Attention ! Lors des battues administratives au renard, par contre, c'est le Lieutenant de Louveterie qui a seul autorité et le gilet fluo est alors obligatoire.

Côté Association

Les chasseresses bigourdanes créent une nouvelle Association

65
Elles Chassent



Depuis le début de l'année, « 65 Elles chassent » a vu le jour. Son but, réunir autour d'une passion commune les chasseresses, anciennes ou nouvelles, de notre département - *mais aussi celles qui ne chassent pas mais qui apprécient cette ambiance.*

Quelles sont leurs autres motivations ?

- Permettre à toutes de découvrir des chasses différentes sur de nouveaux territoires;
- Echanger sur des expériences personnelles dans la convivialité;
- Participer à des animations lors des salons pour faire connaître et soutenir le Monde de la chasse.

Quel que soit votre mode de chasse, elles comptent sur vous ! Pour les joindre :

* Pascale MOUNIC, Présidente - Tél : 06.88.58.27.15 (pascale.mounic67@gmail.com)

* Marie F GUILLEMIN, Secrétaire - Tél : 06.64.99.58.68 (marief.guillemine@orange.fr)

Dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux migrateurs en zone de plaine



Mardi 21 août 2018 à 06h00

(dans les zones humides et à moins de 30 mètres de la nappe d'eau avant le 09 septembre 2018)

Oie rieuse, Oie des moissons, Oie cendrée, Bernache du Canada, Canard colvert, Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet, Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été, Fuligule milouinan, Garrot à œil d'or, Harelde de Miquelon, Macreuse noire, Macreuse brune, Eider à duvet, Bécassine des marais, Bécassine sourde, Bécasseau maubèche, Barge rousse, Chevalier aboyeur, Chevalier arlequin, Chevalier combattant, Chevalier gambette, Courlis corlieu, Huitrier pie, Pluvier doré, Pluvier argenté.

Samedi 25 août 2018 à 07h00

Caille des blés, Tourterelle des bois (poste fixe obligatoire et à plus de 300 mètres des bâtiments)

Dimanche 09 septembre 2018 à 07h00

Pigeon biset, Pigeon colombin, Pigeon ramier (palombe), Bécasse des bois, Vanneau huppé, Tourterelle turque, Alouette des champs, Merle noir, Grive draine, Grive musicienne, Grive mauvis, Grive litorne.

Samedi 15 septembre 2018 à 07h00

Canard chipeau, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Nette rousse, Râle d'eau, Poule d'eau, Foulque macroule.

Dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux migrateurs en zone de montagne

Dimanche 30 septembre 2018 pour toutes les espèces d'oiseaux de passage et de gibier d'eau.

Restriction d'horaires pour la chasse dans le département des Hautes-Pyrénées

DU 11 NOVEMBRE 2018 AU 31 DECEMBRE 2018, LA CHASSE EST INTERDITE AVANT 8 HEURES ET APRES 17 HEURES 30 ;

CETTE LIMITATION NE CONCERNE PAS :

la chasse au gibier d'eau (uniquement dans les 30m de la nappe d'eau),
la chasse des animaux soumis au plan de chasse légal,
la poursuite de la chasse à courre,
la chasse du sanglier à l'approche, à l'affût et en battue,
la vénerie sous terre,
la chasse du renard en battue,
le tir du renard lors de la chasse du grand gibier,
la chasse des turdides à poste fixe (VOIR DISPOSITIONS CI-DESSOUS)



CAS PARTICULIER DES TURDIDES (GRIVES ET MERLE) : A titre dérogatoire, du 11/11/18 au 31/12/18 inclus, les turdides peuvent être chassés après 17h30, uniquement à poste fixe, tel que défini page 8, fusil déchargé à l'aller et au retour. Cette mesure ne s'applique pas avant 8h le matin.

Restriction de lieux pour la chasse du gibier d'eau avant l'ouverture générale

En zone de plaine, avant l'ouverture générale, le gibier d'eau ne peut être chassé que dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappe d'eau, la recherche et le tir ne sont autorisés qu'à distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau.

Validité territoriale du permis de chasser départemental des Hautes-Pyrénées

(Tout le département ainsi que les communes limitrophes ci-après) :

HAUTE-GARONNE : BACHOS - BAGIRY - BALESTA - BARBAZAN - BINOS - BOUDRAC - BOULOGNE - BOURG-OUEIL - CAUBOUS - CAZAUX-LAYRISSÉ - CIER-DE-LUCHON - CIREZ - CIERP-GAUD-SIGNAC - CUGURON - ESTENOS - FRONSAC - GALIE - GARIN - GENSAC-DE-BOULOGNE - GOURDAN-POLIGNAN - GOUAUX-DE-LARBOUST - GURAN - JURVIELLE - LABROQUERE - LECUSSAN - LEGE - LUSCAN - MAYREGNE - MONTREJEAU - NIZAN - 00 - ORE - PORTET-DE-LUCHON - SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES - SAINT-LOUP-FN-COMMINGES - SAINT-PAUL-D'OUEIL - SEILHAN - VALCABRÈRE - VILLENEUVE-LECUSSAN

GERZ : ARMENTIEUX - BARCUGNAN - BECCAS - CASTEX - CAZAUX-VILLECOMTAL - CHELAN - CUELAS - DUFFORT - ESTAMPES - GOUX - HAGET - JU-BELLOC - LADEVEZE-VILLE - MANAS-BASTANOUS - MARCIAC - MAUMUSSON-LAGUIAN - MONLAUR-BERNET - MONT-D'ASTARAC - MONTEGUT-SUR-ARROS - PONSAN-SOUBIRAN - PRECHAC-SUR-ADOUR - SARRAGUZAN - SAINT-JUSTIN - TIESTE-URAGNOUX - VIELLA - VILLECOMTAL-SUR-ARROS - CANNET.

PYRÉNÉES ATLANTIQUES : AYDIE - ARROSES - CROUSEILLES - BETRACQ - MONTPEZAT - MONCAUP - BASSILLON - LUC-ARMEAU - BENTAYOU-SEREE - CASTERAA - LABATUT - MONSEGUR - LAMAYOU - MONTANER - CASTEIDE-CAMI - PONSON-DEBAT - POUTS - PONSON-DESSUS - GER - PONTACQ - SAINT-VINCENT - MONTAUT - LESTELLE-BETHARRAM - ARTHEZ-D'ASSON - LOUVIE-SOUBIRON - BEOST - EAUX-BONNES - LARUNS - ASSON - BRUGES - LIVRON - ESPOEY - LOURENTIES - ESLOURENTIES - SAUBOLE - LOMBIA - BEDEILLE - SEDZE-MAUBECQ - MOMY - MAURE - PONTACQ-VIELLEPINTE - AAST.

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES - CAMPAGNE DE CHASSE 2018 / 2019
OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CHASSE - ZONE DE PLAINE

Ouverture de la chasse à tir le 09/09/2018 et clôture générale le 28/02/2019, pour tous les gibiers, sauf les exceptions et avec les précisions ci-après :

GIBIER DE PASSAGE

Pour les colombidés l'utilisation d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés des espèces de pigeon domestique et de pigeon ramier est autorisée et réservée pour le tir au posé. Le tir des colombidés au sol et à l'envol du sol est interdit à partir du 20 novembre 2018. Le tir au vol des colombidés est interdit depuis une installation surélevée. La vente du pigeon ramier est interdite du 1^{er} janvier 2019 au 31 janvier 2019.

Pour la bécasse des bois, un Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) est instauré par Arrêté Ministériel. Dans le cadre de ce PMA, le quota de prélèvement autorisé est de 3 oiseaux par jour et par chasseur de la date d'ouverture de la chasse de l'espèce au 31 décembre 2018, 2 oiseaux par jour et par chasseur du 1^{er} janvier 2019 à la fermeture de la chasse de l'espèce. Le PMA par saison et par chasseur est de 30 oiseaux. Carnet de prélèvement délivré par la FDC obligatoire et à lui retourner avant le 15 mars 2019, même en l'absence de prélèvement. A défaut, aucun carnet de prélèvement ne sera délivré pour la saison suivante.

GIBIER D'EAU

Chasse par temps de neige autorisée sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs ; le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé. Le quota de prélèvement autorisé est de 25 canards par jour et par installation. Dans un rayon de 300 mètres autour des installations déclarées pour la chasse de nuit, l'utilisation d'appelants vivants des espèces de canards et oies pour la chasse des anatidés est réservée pour le tir au posé.

PETIT GIBIER SEDENTAIRE

Chasse autorisée uniquement les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
FAISAN	09/09/2018	06/01/2019	
PERDRIX ROUGE	09/09/2018	06/01/2019	
PERDRIX GRISE	09/09/2018	06/01/2019	
LAPIN	09/09/2018	06/01/2019	
LIEVRE	23/09/2018	06/01/2019	Plan de prélèvement (bracelet obligatoire).
RENARD	09/09/2018	28/02/2019	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée en battue ou lors de l'accomplissement du plan de chasse ou des battues au sanglier. Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions.
RAGONDIN	09/09/2018	28/02/2019	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.
RAT MUSQUE	09/09/2018	28/02/2019	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.

GRAND GIBIER

Chasse autorisée tous les jours. Port apparent d'une veste ou d'un gilet fluo obligatoire pour la chasse en battue. Lors des battues, pose obligatoire de panneaux indiquant qu'une chasse est en cours. La chasse en battue au grand gibier est interdite sur les territoires dont la surface est inférieure à 100 ha d'un seul tenant.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
CERF	09/09/2018	28/02/2019	Chasse en temps de neige autorisée. Carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs).
CHEVREUIL	09/09/2018	28/02/2019	Chasse en temps de neige autorisée. Carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs). Tir aux plombs n°1 et n°2 (série de Paris) autorisé uniquement en battue.
MOUFLON	09/09/2018	28/02/2019	Chasse en temps de neige autorisée. Constitution des équipes indissociables : deux chasseurs maximum. Tir des mouflons munis de colliers d'identification interdit.
SANGLIER	15/08/2018	28/02/2019	Chasse en temps de neige autorisée : - en battue organisée (équipe de 3 chasseurs minimum) sous la responsabilité du détenteur des droits de chasse ou de son délégué, - à l'approche et à l'affût lors de l'accomplissement du plan de chasse. Pour toutes les battues (à partir de 3 chasseurs) : carnet de battue délivré par la Fédération Dép. des

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES - CAMPAGNE DE CHASSE 2018 / 2019
OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CHASSE - ZONE DE MONTAGNE

Ouverture de la chasse à tir le 16/09/2018 et clôture générale le 28/02/2019, pour tous les gibiers, sauf les exceptions et avec les précisions ci-après :

GIBIER DE PASSAGE

Pour les colombidés l'utilisation d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés des espèces de pigeon domestique et de pigeon ramier est autorisée et réservée pour le tir au posé. Le tir des colombidés au sol et à l'envol du sol est interdit à partir du 20 novembre 2018. Le tir au vol des colombidés depuis une installation surélevée est autorisé sans appelant vivant ni artificiel. Chasse du pigeon ramier (palombe) en temps de neige autorisée à poste fixe, fusil démonté ou sous étui à l'aller et au retour. La vente du pigeon ramier est interdite du 1^{er} janvier 2019 au 31 janvier 2019.

Pour la bécasse des bois, un Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) est instauré par Arrêté Ministériel. Dans le cadre de ce PMA, le quota de prélèvement autorisé est de 3 oiseaux par jour et par chasseur de la date d'ouverture de la chasse de l'espèce au 31 décembre 2018, 2 oiseaux par jour et par chasseur du 1^{er} janvier 2019 à la fermeture de la chasse de l'espèce. Le PMA par saison et par chasseur est de 30 oiseaux. Carnet de prélèvement délivré par la FDC obligatoire et à lui retourner avant le 15 mars 2019, même en l'absence de prélèvement. A défaut, aucun carnet de prélèvement ne sera délivré pour la saison suivante.

GIBIER D'EAU

Chasse par temps de neige autorisée sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs ; le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé. Le quota de prélèvement autorisé est de 25 canards par jour et par installation. Dans un rayon de 300 mètres autour des installations déclarées pour la chasse de nuit, l'utilisation d'appelants vivants des espèces de canards et oies pour la chasse des anatidés est réservée pour le tir au posé.

PETIT GIBIER SEDENTAIRE

Chasse autorisée uniquement les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
FAISAN	30/09/2018	25/11/2018	
PERDRIX ROUGE	30/09/2018	25/11/2018	
LAPIN	30/09/2018	25/11/2018	
LIEVRE	30/09/2018	09/12/2018	
RENARD	16/09/2018	28/02/2019	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée en battue ou lors de l'accomplissement du plan de chasse ou des battues au sanglier. Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions. Du 16/09/18 au 29/09/18 inclus, il ne peut être chassé que lors de l'accomplissement du plan de chasse ou lors de la chasse au sanglier.
RAGONDIN	30/09/2018	28/02/2019	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.
RAT MUSQUE	30/09/2018	28/02/2019	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.

GRAND GIBIER

Chasse autorisée tous les jours. Port apparent d'une veste ou d'un gilet fluo obligatoire pour la chasse en battue. Lors des battues, pose obligatoire de panneaux indiquant qu'une chasse est en cours. La chasse en battue au grand gibier est interdite sur les territoires dont la surface est inférieure à 100 ha d'un seul tenant.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
CERF	16/09/2018	28/02/2019	Chasse en temps de neige autorisée. Carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs).
CHEVREUIL	16/09/2018	28/02/2019	Chasse en temps de neige autorisée. Carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs). Tir aux plombs n° 1 et n° 2 (série de Paris) autorisé uniquement en battue.
MOUFLON	16/09/2018	28/02/2019	Chasse en temps de neige autorisée. Constitution des équipes indissociables : deux chasseurs maximum. Tir des mouflons munis de colliers d'identification interdit.
SANGLIER	16/09/2018	28/02/2019	Chasse en temps de neige autorisée : - en battue organisée (équipe de 3 chasseurs minimum) sous la responsabilité du détenteur des droits de chasse ou de son délégué, - à l'approche et à l'affût lors de l'accomplissement du plan de chasse. Pour toutes les battues (à partir de 3 chasseurs) : carnet de battue délivré par la Fédération Dép. des

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES - CAMPAGNE DE CHASSE 2018 / 2019
OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CHASSE - ZONE DE MONTAGNE

GIBIER DE MONTAGNE

Chasse autorisée uniquement les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
ISARD	30/09/2018	28/10/2018 25/11/2018	Plan de chasse quantitatif Plan de chasse qualitatif Le tir des isards munis de colliers d'identification est interdit. Chasse en temps de neige autorisée. Obligation d'être porteur d'une carte spéciale délivrée par la Fédération Départementale des Chasseurs. Présentation de l'animal aux responsables de la société de chasse ou aux agents de la Fédération Départementale des Chasseurs. Constitution des équipes indissociables : deux chasseurs au maximum. Tir des femelles suitées interdit.
LAGOPEDE	30/09/2018	28/10/2018	A définir ultérieurement
GRAND TETRAS	30/09/2018	28/10/2018	Les quotas de prélèvement par région naturelle seront fixés ultérieurement.
PERDRIX GRISE	30/09/2018	25/11/2018	Un seul carnet de prélèvement galliformes par chasseur. Limitation des prises à deux par jour et par chasseur.

REGLEMENTATION DES ENTRAINEMENTS DE CHIENS DE CHASSE DANS LES HAUTES-PYRENEES

Les entrainements ne peuvent s'effectuer qu'avec l'accord du détenteur des droits de chasse

Chiens	Gibier concerné	Zone de plaine	Zone de montagne
Chiens courants	Grand gibier	Tous les jours du 09/09/18 au 31/03/19	Tous les jours du 16/09/18 au 31/03/19
	Lièvre et lapin	Uniquement mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés du 09/09/18 au 28/02/19	Uniquement mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés du 16/09/18 au 28/02/19
Chiens d'arrêt, spaniels et retrievers	Gibier à plumes	Tous les jours du 01/07/18 au 14/04/19	Tous les jours du 16/09/18 au 28/02/19

LA NOTION DE POSTE FIXE (Extrait de la circulaire ministérielle du 11 mars 2004)

Pour la chasse des oiseaux migrateurs, le poste fixe est une construction aménagée par l'homme, le plus souvent stable sur le lieu de sa construction.

C'est un assemblage de matériaux, très nettement matérialisé et fait pour durer pendant la saison de chasse en cours.

Un poste fixe ne peut consister en un simple piquet, des branchages ou quelques pierres permettant uniquement de repérer un emplacement et susceptibles d'être déplacés à tout moment.

RAPPEL SUR QUELQUES MOYENS AUTORISES ET INTERDITS :

Pour la chasse des colombidés, l'emploi du tourniquet est interdit.

Les dispositifs de repérage des chiens qui marquent l'arrêt ne sont autorisés que pour la chasse de la bécasse des bois.

Les dispositifs de localisation des chiens sont autorisés dès lors qu'ils ne sont utilisés qu'après l'action de chasse dans le seul but de rechercher les chiens.

Les émetteurs et récepteurs radiophoniques et radiotéléphoniques ne sont autorisés que pour la chasse collective au grand gibier.

DATES DE CLOTURE DE LA CHASSE DES OISEAUX MIGRATEURS

Il convient de rappeler que ces dates sont de la compétence du Ministre. A l'heure actuelle, et sauf modification à venir des arrêtés ministériels les fixant, les dates de clôture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau pour la campagne 2018/2019 sont les suivantes :

31 janvier 2019 : Canard colvert, Canard chipeau, Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Fuligule milouinan, Harelde de Miquelon, Macreuse noire, Macreuse brune, Vanneau huppé, Foulque macroule, Poule d'eau, Râle d'eau, Barge rousse, Bécasseau maubèche, Bécassine des marais, Bécassine sourde, Chevalier aboyeur, Chevalier arlequin, Chevalier combattant, Chevalier gambette, Courlis corlieu, Huîtrier pie, Pluvier doré, Pluvier argenté, Oie cendrée, Oie rieuse, Oie des moissons, Bernache du Canada et Alouette des champs.

10 février 2019 : Merle noir, Grive litorne, Grive musicienne, Grive mauvis, Grive draine, Pigeon biset, Pigeon colombin.

20 février 2019 : Pigeon ramier (palombe)*, Caille des blés, Bécasse des bois, Tourterelle turque, Tourterelle des bois.

* Attention ! La chasse des pigeons ramiers (palombes) est autorisée du 11 au 20 février 2019 dans le département des Hautes-Pyrénées, mais uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme et, pendant cette période, exclusivement au posé dans les arbres à l'aide d'appellants vivants ou artificiels. Le tir d'une palombe en dehors du poste fixe est donc interdit entre le 11 et le 20/02/19.

Côté Grand gibier

Cerfs et sangliers : des tableaux toujours en hausse !

Toujours plus... C'est bien le constat en France lorsque l'on évoque l'évolution des populations de grand gibier.

Comme dans beaucoup de départements, c'est bel et bien le **sanglier** qui occupe le haut du tableau avec... 5 115 animaux prélevés cette année, contre « seulement » 4 102 lors de la campagne précédente. Une augmentation de 24,7% en un an alors même que le tableau a plus que doublé en dix ans (*nous n'avons passé la « barre » des 2500 sangliers qu'en 2012*).



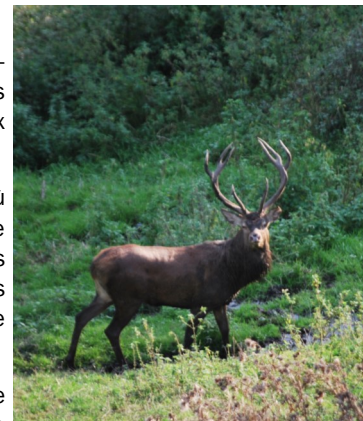
Côté **cerf**, 2 056 animaux avaient été attribués l'an dernier, 1 902 ayant été prélevés (92,5 %). Pour la saison 2018/2019, près de 2300 dispositifs de marquage ont été distribués. On note une présence de l'espèce sur l'ensemble des territoires situés au sud de l'A64. Afin d'éviter la colonisation sur le Nord du département, secteur céréalier avec de grandes cultures de maïs notamment, des bracelets CEI (cerf élaphe indéterminé) ont été attribués aux sociétés de chasse concernées par l'observation d'animaux.

S'agissant du **chevreuil**, les attributions plan de chasse sont en légère augmentation, mais de façon non significative avec 3 759 attributions (+1,6%). Si, dans certains secteurs, les populations varient légèrement - dans un sens ou dans l'autre, on peut considérer que le nombre d'animaux présents reste stable.

Stable, c'est également le cas du **mouflon**. Celui-ci est présent sur le massif du Pic du Jer, où quatre femelles ont été réintroduites cette saison afin de favoriser la diversité génétique, et sur le massif du Pibeste-Estibète où s'effectue la majorité des prélèvements. Sur 57 animaux attribués en 2017/2018, 46 ont été récoltés, soit plus de 80 %. Pour cette saison, 63 dispositifs de marquage ont été délivrés.



Le plus dur est passé ! C'est ce dont on peut se réjouir avant tout pour l'**isard**. L'épidémie de pestivirose qui a sévi dans notre département depuis 2006, par secteurs, marque le pas. Les premières populations touchées sont reparties et les comptages effectués en juin permettent d'être rassurés quant à la reproduction, pour laquelle 2018 semble être un bon cru ! La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage instruira les demandes d'attribution cet été. A noter que lors de la campagne 2017/2018, un premier isard a été prélevé en Barousse. Celui-ci était issu d'une population réintroduite il y a plus de dix ans, comptant aujourd'hui plus de 150 individus. Une belle réussite, comme le furent également celles menées sur



l'Arbizon ou l'Estibète des années avant.

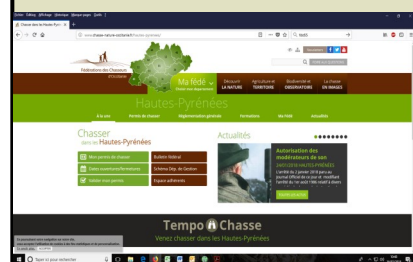
NOUVEAU !!! Décentralisation et dématérialisation des plans de chasse

Désormais, afin de toujours être au plus près de leurs adhérents, les services de la Fédération se déplacent pour délivrer les plans de chasse. Si une permanence continue à être tenue à TARBES, dans les locaux fédéraux, des journées ont été identifiées au mois de mai pour se rapprocher des sociétés au sein des différents pays cynégétiques.

Ainsi, après VIC-EN-BIGORRE et BONNEFONT (photo), c'est à LA BARTHE-DE-NESTE et à ARCIZANS-AVANT que personnels administratifs, techniques, élus et responsables d'associations se sont retrouvés.

Afin de simplifier les démarches des présidents des sociétés de chasse, la Fédération a également mis en place la dématérialisation des demandes de plan de chasse (pour ceux qui le souhaitent !). Désormais, les responsables des sociétés peuvent donc saisir les demandes de plans de chasse depuis leur domicile.

Prochaines étapes : la saisie en ligne des bilans plan de chasse, tableaux de chasse et constats de mortalité extra-cynégétique notamment.



Côté Montagne

Les missions techniques

Malgré une météo plus que défavorable ce printemps, période importante pour les comptages et autres opérations en montagne, les missions techniques se sont poursuivies. Retour en images...

HABIOS : Programme transfrontalier européen ayant pour but de préserver les habitats de l'avifaune bio-indicatrice des Pyrénées

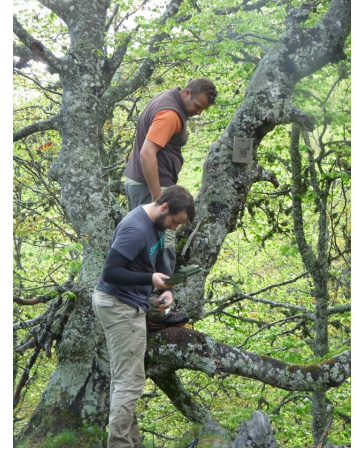


Photo 1 & 2 : Dispositifs de capture pour grands tétaras. Pose de nasses (visitées tous les jours) et de filets (en période de chant).
Photo 3 : Mise en place d'appareils photos automatiques pour juger de la fréquentation des oiseaux sur les places rouvertes.

Interreg
POCTEFA



Programme financé par le Fonds Européen de Développement Régional



PREFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE



FONDS NATIONAL
D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DU TERRITOIRE



ANALYSES GENÉTIQUES : Récolte de crottes sur les places de chant afin de connaître le nombre réel d'individus présents. Les analyses génétiques permettent de différencier chaque individu, de connaître son sexe et de savoir si des déplacements d'oiseaux existent entre les différentes places de chant d'un secteur.



L'assureur des chasseurs

VALASSUR
Pascal MOYSE N° ORIAS 07015169
Agent Général
BP 13
25800 VALDAHON
☎ 03 81 25 01 10
☎ 03 81 47 23 28
Mail : valdahon-valassur@gan.fr
Site : www.valassur.com



Spécialiste des assurances « chasse »

- Votre chien assuré à partir de 35 €*
- Responsabilité civile Organisateur de chasse (ACCA, société de chasse, chasse privée, etc...)
- Véhicules (tarifs compétitifs - 10 000 km)
- Abris, cabanes et relais de chasse

Possibilité de souscription en ligne :
<http://www.valassur.com>

* Tarif pour un chien sans pedigree ne chassant pas le grand gibier

Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées

✉ : 18, boulevard du 8 mai 1945
B.P. 90542 65005 TARBES cedex
☎ : 05.62.34.53.01
☎ : 05.62.93.11.59
@ : contact@fdc65.com

Retrouvez-nous aussi sur :
<http://www.chasse-nature-occitanie.fr/hautes-pyrenees>



CHASSEURS DES HAUTES-PYRENEES

Côté Région Occitanie

Chasse à la cartouche, an V...



L'opération régionale de recyclage des douilles de cartouches de chasse usagées continue.

Pour la 5ème année consécutive, les chasseurs bigourdans ont joué le jeu et pas moins de 6 « big-bags » ont été emportés par l'entreprise aveyronnaise chargée de collecter et recycler les matériaux.

Cette opération, rappelons-le, est désormais entièrement financée par la Fédération des Chasseurs des Hautes-Pyrénées.



Le programme CIFF

Le Programme de Couverts d'Intérêt Faunistique et Floristique porte sur plusieurs actions dans les Hautes-Pyrénées : la réhabilitation de prairies naturelles, l'ouverture de milieux, l'implantation de jachères pour la faune sauvage ou l'implantation de haies. Il est réalisé avec le concours de la Région Occitanie.



Salon des chasseurs de TOULOUSE : une première



Depuis la dernière édition du salon de la chasse de TARBES, point de grand rendez-vous cynégétique dans le Sud-Ouest.

C'est donc tout naturellement que cette manifestation a été relancée dans la capitale du Sud-Ouest, TOULOUSE.

Sollicitée par la Fédération Régionale d'Occitanie, votre Fédération était présente sur le stand régional pour promouvoir deux de ses dossiers en cours : TEMPO CHASSE, avec l'accueil dans les sociétés des chasseurs extérieurs, et la mise en place d'une filière de valorisation de la venaison.

Jérémie et Théo, techniciens, ont accompagné Philippe MAULEON et Michel GUILLEMIN pour animer le stand et répondre aux questions des visiteurs.

Un succès, selon les organisateurs, qui ont aussitôt décidé de reconduire cette manifestation l'an prochain.

(Photo : J. TROIETTO, S. CASTERAN - Président de la FRCO, P. MAULEON, M. GUILLEMIN et T. AGUILERA)

Formations Examen du Permis de Chasser et Chasse à l'Arc

Les dates des dernières formations pour l'obtention du permis de chasser ou pour réaliser la formation permettant de pratiquer la chasse à l'arc sont connues !

Pour la 6ème et dernière session 2018 de l'examen du permis de chasser, les inscriptions doivent être effectuées avant le 31 août. La priorité sera donnée aux candidats âgés de 16 ans ou plus, puis à ceux qui auront 16 ans avant le 30 novembre.

S'agissant de la formation pour la chasse à l'arc, la dernière dans les Hautes-Pyrénées se tiendra le samedi 08 septembre. Inscriptions obligatoires et nombre de places limité !!!

<http://www.chasse-nature-occitanie.fr/hautes-pyrenees/formations/chasse-a-l-arc.php>



NOUVEAU !

En plus de notre site internet, vous pouvez désormais suivre l'actualité de la Fédération sur notre page Facebook ! Venez découvrir et partager..

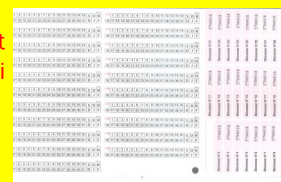


@fdc65

facebook

CARNET DE PRELEVEMENT BECASSE

Nous vous rappelons que le retour du carnet bécasse est obligatoire. Aucun carnet ne sera délivré à un chasseur qui n'a pas restitué celui de l'année précédente.



VITICULTURE

La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée s'engage




#ProduitEnOccitanie

L'OCCITANIE, 1^{RE} RÉGION VITICOLE DE FRANCE*

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée cultive la plus grande superficie viticole au monde pour les appellations d'origine (273 000 hectares de vignes), qui dessinent harmonieusement les paysages. La grande diversité des terroirs régionaux nous offre une carte des vins riche et variée : rouges, blancs, rosés, muscats, vins doux naturels qui sont exportés dans le monde entier et font de l'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée la première région exportatrice française.

* En superficie, pour les vins sous appellation d'origine (IGP et AOP)

 @occitanie | laregion.fr



La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée